

GB-00135
590968
Eco Droit



Code épreuve : 273

Nombre de pages : 18

Session : 2022

Épreuve de : Economie - Droit

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

Partie Economie.

Note de synthèse.

En 2020, l'empreinte carbone par habitant en France est majoritairement ~~composé~~ due aux émissions importées. Le bilan carbone d'un pays correspond aux émissions de carbone liées à la demande intérieure et la consommation. On se demande si la relocalisation est un moyen efficace pour améliorer le bilan carbone français. Nous verrons pourquoi relocaliser permet de réduire le bilan carbone français puis comment guider cette relocalisation.

I / Pourquoi la relocalisation pour réduire le bilan carbone français

Tout d'abord, l'émission de carbone a un impact sur l'environnement. On cherche à réduire ces effets en diminuant les émissions de CO₂ et avec des accords internationaux fixant les principaux objectifs. Ainsi, aujourd'hui, des taxes sont imposées sur les émissions directes en France. Ces taxes sont régressives car les ménages plus pauvres consomment plus de combustible et de carburant ~~proportionnellement~~.

proportionnellement à leurs revenus. Ainsi, il y a un coût social avec la recherche d'un meilleur bilan carbone, il y a un accroissement des inégalités.

Ainsi, relocaliser l'activité industrielle pourrait participer à l'amélioration du bilan carbone. En effet, la France a une faible intensité d'émissions de carbone, elle émet moins de carbone que tous ses partenaires. Cela peut être attribué en partie au mix énergétique français. En favorisant le nucléaire et les énergies renouvelables, l'électricité française est très peu carbonée. Ainsi, l'activité industrielle, si elle est relocalisée, consommerait moins de carbone lié à l'utilisation de l'électricité. Relocaliser permettrait à l'industrie de bénéficier d'une électricité décarbonée, réduisant l'impact écologique.

II / Comment guider la relocalisation pour réduire le bilan carbone français ?

Pour favoriser cette relocalisation, l'État français cherche à cibler 5 secteurs clés. Ces 5 secteurs représentent 69 millions de tonnes de CO_2 par an. De plus, l'action étatique est appuyée par des mesures de l'Union Européenne. Cette dernière cherche à augmenter le prix du carbone avec la fiscalité carbone aux frontières. Ce projet pourrait permettre d'augmenter le prix des émissions. Ainsi, il serait plus pertinent de produire dans un pays qui favorise la décarbonisation comme la France. D'autres secteurs comme le textile pourraient alors être plus enclins à se relocaliser en France car cela réduirait leurs émissions de carbone.

Cependant, la relocalisation pour réduire les émissions de carbone et ainsi avoir un meilleur bilan carbone n'est pas évident. Certaines activités ne peuvent être localiser ou relocaliser en France. C'est le cas en matière de traitement du pétrole, et cela représente le principal poste d'émission de CO_2 en France. C'est une des limite à la relocalisation. Il faut aussi pouvoir déterminer le coût des émissions si l'UE veut mener une action pertinente. Enfin, relocaliser c'est une chose mais cela ne suffit pas toujours. Comme en témoigne l'exemple du textile, une simple relocalisation ne permet ~~pas d'aboutir~~ "que" de réduire de moitié l'empreinte carbone du secteur.

Ainsi, la relocalisation permettra une diminution plus importante des émissions ~~domestiques~~ importées qui représente la part la plus importante du bilan carbone français. Cette relocalisation doit ~~se mettre conjointement entre la France~~ se faire sur des secteurs clés tout en limitant les émissions importées comme pourrai le faire l'UE avec la tarification du carbone importé.

843 mots.

QDA.

Le poids de ~~l'écon~~ l'industrie en France est d'environ 10% du PIB. La reindustrialisation est le mécanisme qui vise à augmenter le poids de l'industrie d'une économie dans sa production totale, le PIB ou bien en terme d'emploi. Face à une inflation en hausse due à la perturbation des chaînes de valeurs au niveau mondiale, on se demande si la France doit se reindustrialiser. Nous verrons ainsi quels intérêts il y a à se reindustrialiser puis comment la France prévoit sa reindustrialisation.

I/ La réindustrialisation, facteur de croissance et de développement.

L'industrie est le secteur principal en terme d'innovation et de gain de productivité. Ainsi en se reindustrialisant, un pays peut accroître son développement. L'industrie va permettre ces gains de productivité notamment grâce à la combinaison productive entre facteurs travail et capital. Cette combinaison permet d'accroître la productivité des salariés. Ces gains de productivité sont moins évidents pour le secteur de services. Là, il y a peu de facteur de capital. Donc la productivité est limitée aux capacités physiques des salariés. Cela explique pourquoi l'industrie favorise l'innovation et la croissance, grâce aux gains de productivité.

Copie anonyme - n°anonymat : 590968

Emplacement
QR Code

Code épreuve : 273

Nombre de pages :

Session : 2022

Épreuve de : Economie Droit,

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

De plus, réindustrialiser est parfois lié à la relocalisation. Relocaliser implique de faire revenir une activité industrielle sur le territoire français. L'objectif va être de réduire le chômage, de réduire la dépendance vis à vis du reste du monde. On constate comment avec sa production énergétique la France parvient à être indépendante du gaz russe. Cela explique comment la France est le pays de l'UE le moins affecté par l'inflation actuellement. Aujourd'hui, relocaliser certaines activités, notamment la production de médicaments pourra favoriser cette indépendance et donc protéger la France de crise économique majeure telle que la crise du Covid. La réindustrialisation peut favoriser la résilience du pays.

II / Une reindustrialisation déjà en marche

La France commence à se reindustrialiser. Elle le fait en misant sur des secteurs d'avenir. Ainsi, se développe aujourd'hui l'industrie de l'hydrogène ou des avions solaire. La France mène une politique structurelle qui vise à reindustrialiser le pays.

Cependant, l'UE limite en partie cette capacité des États membres à se reindustrialiser. En effet, mener des politiques industrielles est considéré comme anticoncurrentiel et est donc sanctionné. Il peut être difficile d'investir dans la reindustrialisation en partie à cause de cela. C'est pourquoi certains économistes et politiques souhaitent modifier la posture de l'UE à ce niveau là.

Ainsi la France cherche à se reindustrialiser pour assurer son développement. Elle investit sur des secteurs d'avenir. Cependant, elle doit pouvoir le faire conjointement avec l'UE.

Copie anonyme - n°anonymat : 590968

Emplacement
QR Code

Code épreuve : 273

Nombre de pages :

Session : 2022

Épreuve de : Economie - Droit.

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

Partie Droit.

Mise en situation juridique.

1)

Qualification juridique des faits

Deux personnes morales suite à un litige. En effet, lié par un contrat, l'une des parties n'a pas exécuté son obligation.

Quel statut juridique pour une personne morale professionnelle?
Quelle juridiction est compétente pour connaître d'un litige?

Problème de droit.

- Commerçant
- Acte de commerce.
- Ordre judiciaire
- Juridiction civile
- Compétence matérielle
- Compétence territoriale.

Exposé des principes juridiques

D'après l'article L120-1 du Code du commerce, sont commerçants tous ceux qui effectuent des actes de commerce et en font leur ~~profession~~ ~~habituette~~ activité habituelle.

Seon l'article L121-1 du Code du Commerce, la loi répute acte de commerce toute activité de revente de bien meuble en l'état. On parle d'acte de commerce par l'objet. Il faut donc que cette activité soit régulière pour être une activité commerciale.

L'ordre judiciaire est compétent pour connaître tout litige entre personnes de droit privé.

La juridiction civile est compétente pour connaître tout litige entre personnes de droit privé hors infraction à la loi.

Hors les cas où la loi en dispose autrement, le tribunal judiciaire est compétent pour connaître de tous les litiges entre personnes de droit privé. La loi prévoit des compétences matérielles exclusives notamment pour les litiges entre commerçants. Dans ces cas là, le tribunal de commerce est matériellement compétent.

En matière de compétence territoriale, la règle de droit commun stipule que le tribunal matériellement compétent est celui de la circonscription du domicile du défendeur.

En matière de contrat cependant, le tribunal peut également être celui de la circonscription du lieu

de la réalisation de la prestation de service ou de la livraison du bien.

Application de la règle aux faits de l'espèce

En l'espèce, l'entreprise Etablissement Leblanc, professionnelle dans la revente de peinture, voit la société Rénobât manquer à son obligation de paiement. Cette première souhaite assigner Rénobât en justice.

L'entreprise Etablissement Leblanc mène une activité de revente de peinture. On a à faire une activité de revente de bien meuble en l'état. Cela constitue un acte de commerce par l'objet. De plus, cette activité constitue l'activité principale de l'entreprise et présente donc un caractère de répétition. Ainsi, l'entreprise est commerçante. En ce qui concerne la société Rénobât, on peut considérer que c'est une société qui mène une activité ~~par~~ commerçante.

Ainsi, nous avons à faire à un litige entre personnes de droit privé. Ces deux personnes étant commerçantes, il y a une compétence matérielle exclusive du tribunal de commerce. Enfin, on considère que les deux entreprises se situent dans la circonscription du tribunal de commerce de Limoges. Donc le contrat devait certainement être effectué dans cette même circonscription. Le tribunal compétent pour connaître de ce litige est donc le tribunal de commerce de Limoges.

2).

Qualification juridique des faits.

Une personne de droit privée a mal exécuté son obligation contractuelle envers l'autre partie au contrat.

Quelles sont les sanctions de l'inexécution contractuelle ?

Problème de droit.

- Contrat
- Inexécution du contrat.
- Sanctions de l'inexécution du contrat.

Exposé des principes juridique.

Le contrat est un acte juridique entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations. Le contrat régulièrement formé a valeur de loi entre ceux qui l'ont conclu.

L'inexécution du contrat peut correspondre à une absence d'exécution des obligations ainsi qu'une mauvaise exécution de l'obligation.

L'inexécution du contrat est sanctionnée. Plusieurs sanctions sont prévues par la loi et peuvent être prononcées par le juge.

Il y a l'exécution forcée en nature, où la partie défaillante est contrainte d'exécuter son obligation. Il y a la réduction, une réduction du prix initialement convenu dans le contrat. Il y a la résolution du contrat, les parties sont remises en l'état. Il peut également y avoir le versement de dommages et intérêts due à l'inexécution du contrat si cela cause un dommage.

Code épreuve : 273

Nombre de pages :

Session : 2022

Épreuve de : Economie-Droit

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

Application de la règle aux faits de l'espèce.

En l'espèce, l'obligation d'installation d'un système informatique de la part de la société Infopro est mal exécutée due à de nombreux dysfonctionnements.

Face à cette inexécution, les Etablissements Leblanc souhaite saisir la justice.

Plusieurs solutions s'offrent à les Etablissements Leblanc. Ils peuvent demander une exécution forcée en nature, une réduction du prix du service, ou une résolution du contrat. A cela peut s'ajouter la demande de versement de dommages et intérêts pour le dommage causé par l'inexécution.

Je conseille à monsieur Jacques Leblanc de saisir la justice pour obtenir une résolution du contrat. En effet, l'exécution forcée en nature semble peu pertinente car il manque de confiance envers Infopro pour atteindre ses attentes la réfraction peut permettre d'avoir un système informatique moins cher mais défaillant. C'est pourquoi la résolution semble être plus pertinente, car il y aura une remise ~~se~~ en l'état des parties. Les Etablissements Leblanc seront alors restitué la somme versé pour le service.

informatique. Il faudrait également demandé des dommages et intérêts.

3)

Qualification juridique des faits.

Une entreprise profite de l'activité d'une autre pour développer son activité.

A quelles conditions une pratique commerciale est-elle déloyale ?

Problème de droit.

- Pratique commerciale déloyale.
- Parasitisme.
- Sanctions.
-

Exposé des principes juridiques.

Une pratique commerciale déloyale est une pratique commerciale contraire aux usages commerciaux communément admis entre concurrents.

Il existe plusieurs formes de pratique déloyales. On retrouve la copie servile, la désorganisation, le dénigrement et le parasitisme.

Le parasitisme est une pratique où une entreprise profite ou tente de profiter indûment des efforts commerciaux d'une autre entreprise.

Le parasitisme, comme toute pratique commerciale déloyale est sanctionnée par la loi. Il y a

une amende, une cessation de la pratique commerciale déloyale ainsi qu'un possible versement de dommages et intérêts pour l'entreprise concurrente de tel agissement.

Une entreprise est concurrente d'une autre si elles présentent la même clientèle, le même marché ou la même spécialité.

Application de la règle aux faits de l'espèce.

En l'espèce, l'entreprise Les jolies peintures limousines mène une pratique commerciale visant à détourner la clientèle des Etablissements Leblanc, notamment de la surface de vente Les belles peintures limougeaunes.

Cette pratique consiste au démarchage des clients des Etablissements Leblanc par les commerciaux de Les jolies peintures limousines. Les deux entreprises sont concurrentes car elles ont la même clientèle, le même marché et la même spécialité, la vente de peinture.

Il y a donc une pratique commerciale déloyale car le démarchage des clients peut être considéré comme contraire aux usages commerciaux.

En effet, on peut arguer que ce démarchage se fait grâce aux connaissances de la clientèle des Etablissements Leblanc par l'entreprise concurrente car son fondateur est un ancien salarié des Etablissements Leblanc. Il y a donc bien une entreprise qui profite des efforts commerciaux d'une autre indûment. En effet, Les jolies peintures limousines ne font que démarcher la clientèle d'un concurrent sans fournir d'effort de démarchage pour se constituer une clientèle propre.

De plus, il y a une forte similitude entre le nom de l'entreprise Les jolies peintures

limousines et les belles peintures limougeaunes. Cela indique à nouveau une forme de parasitisme car la proximité des noms peut induire une confusion chez le client.

Ainsi, Jacques Leblanc peut s'opposer à ces pratiques commerciales car déloyale étant du parasitisme.

Veille juridique.

L'arrêt du tribunal correctionnel de Versailles à l'encontre de Ikea du à la surveillance abusive soulève la question de la loyauté dans les rapports employeurs-salariés.

Un employeur et un salarié sont liés par un contrat de travail. Ce contrat est caractérisé par l'autorité de l'employeur sur le salarié. La loyauté renvoie au concept de bonne-foi. Elle se traduit de multiple façon ; transparence, respect des termes du contrat, etc. Ainsi, on se demande comment est régie la loyauté dans la relation employeur-salarié, contrat marqué par le pouvoir d'une partie sur l'autre. Nous verrons donc que la loyauté doit être réciproque dans cette relation. Puis nous verrons en quoi l'obligation de loyauté de l'employeur est plus contraignante.

I / Une obligation de loyauté réciproque entre employeur et salarié

Comme tout contrat, le contrat de travail est régi par le principe de bonne foi entre les parties. Il y a donc plusieurs manières

Copie anonyme - n°anonymat : 590968

Emplacement
QR Code

Code épreuve : 273

Nombre de pages :

Session : 2022

Épreuve de : Économie Droit

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

dont se manifeste la loyauté - L'arrêt de la chambre sociale de la cour de cassation du 13 janvier 2021 le montre. Un salarié prétend être victime de discrimination de la part de son employeur, la société ~~Démance~~ Serma. Cette accusation est infondée est constitue une fautive burde. La cour de cassation donne raison à l'employeur, l'accusation de discrimination est infondée. Ici, il y a un manque de loyauté de la part du salarié envers son employeur. C'est un motif de rupture du contrat réel et sérieux. Mais de la même manière, si il y avait eu des discriminations, le salarié aurait pu obtenir une résiliation judiciaire entre autre pour manque de loyauté de son employeur envers sa personne. Il y a bien une obligation réciproque de loyauté entre employeur et salarié.

Cependant, le contrat est caractérisé par la subordination du salarié à son employeur. Il faut pouvoir en tenir compte afin d'établir l'obligation de loyauté de chaque partie.

II / Une obligation plus contraignante pour l'employeur.

L'employeur en tant que partie forte au contrat doit faire face à des obligations plus contraignantes que le salarié en générale. L'obligation en matière de loyauté ne fait pas exception. L'arrêt de la chambre sociale de la cour de cassation du 27 janvier 2021 montre en quoi l'obligation de loyauté de l'employeur est plus importante.

Cet arrêt traite d'un litige entre Démavic et un salarié. Ce dernier prétend avoir fait des heures supplémentaires que son employeur n'a pas payé. Pour cela il apporte un décompte des heures qu'il a effectuées. Son employeur conteste la recevabilité de la preuve car ce n'est pas un écrit sous signature privée. Cependant, en tant qu'employeur, Démavic a les moyens d'établir les heures supplémentaires effectuées par ses salariés. Ici la demande de Démavic est rejetée. L'obligation de loyauté est plus importante pour l'employeur car il dispose de moyens supplémentaires pour apporter la preuve.

Ainsi, si salarié et employeur sont tous deux tenus à une obligation de loyauté, elle n'est pas identique pour les deux.

